

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 011 DU 27JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance
et de Développement Institutionnel**

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du MAP, le Gouvernement malgache a demandé à l'Association Internationale de Développement (IDA) d'apporter sa contribution au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance et de Développement Institutionnel pour un montant de 3.400.000 DTS (soit 5.000.000 USD).

OBJECTIF DU PROJET

Le Projet a pour objectif d'améliorer l'efficacité et la transparence du Gouvernement et des services publics de Madagascar conformément au MAP.

COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend la composante suivante :

Partie A : Suivi et évaluation du MAP, et enquêtes statistiques clés :

1. Elaboration et mise en oeuvre d'une stratégie de suivi et d'évaluation pour l'ensemble du Gouvernement comprenant :

- (a) l'appui au développement statistique ;
- (b) la fourniture de services d'assistance technique, de formation et de renforcement de capacités, et
- (c) la fourniture d'un appui aux institutions nationales de formation.

2. Appui à la mise en oeuvre du MAP par le truchement d'enquêtes statistiques clés permettant d'évaluer le progrès accompli dans l'exécution du MAP, notamment :

- (a) une enquête cartographique complète sur Madagascar ;
- (b) un renforcement de capacités de l'INSTAT, et
- (c) le financement des salaires d'un nombre limité de personnels de l'Etat.

CONDITIONS FINANCIERES

-Montant	:	3.400.000 DTS, soit environ 5.000.000 USD, soit environ 9.502.350.000 ARIARY.
-Durée de remboursement	:	40 ans dont 10 ans de différé.
-Remboursement du principal	:	Par échéances semestrielles payables le 1 ^{er} mai et le 1 ^{er} novembre de chaque année, à compter du 1 ^{er} novembre 2017. La dernière échéance est payable le 1 ^{er} mai 2047.

-Commission d'engagement	:	Taux annuel de un demi de un pour cent de 1%) sur le principal du crédit non décaissé.	($\frac{1}{2}$)
-Commission de service	:	Taux annuel de trois quart de un pour cent de 1%) sur le principal du crédit décaissé.	($\frac{3}{4}$)

DUREE DU PROJET

La date de clôture du Projet est fixée le 30 juin 2009.

Aux termes de l'article 82, paragraphe VIII de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2007- 011 DU 27JUILLET 2007

**autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu
entre la République de Madagascar et l'Association Internationale
de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance
et de Développement Institutionnel**

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté en leur séance respective en date du 12 juin 2007 et du 21 juin 2007,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Décision n° 09 - HCC/D1 du 25 juillet 2007 de la Haute Cour Constitutionnelle ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Est autorisée la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance et de Développement Institutionnel d'un montant de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE (3.400.000) DTS, soit environ CINQ MILLIONS DE DOLLARS E.U (5.000.000) USD, soit environ NEUF MILLIARDS CINQ CENT DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE (9.502.350.000) ARIARY.

Art. 2- La présente loi sera publiée au *Journal Officiel* de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 27 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

REPOBLIKAN'i MADAGASIKARA

Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007- 778 DU 30 JUILLET 2007 portant ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance et de Développement Institutionnel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-011 du 27 juillet 2007 autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance et de Développement Institutionnel;

Vu le décret n° 2007-022 du 20 janvier 2007 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier - Est ratifié l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement relatif au Financement additionnel du Projet de Bonne Gouvernance et de Développement Institutionnel dont le texte figure en annexe.

Art. 2 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 30 juillet 2007

Marc RAVALOMANANA

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Charles RABEMANANJARA